

Director,
RESERVE BANK

A/AC.25/W.52
7 septembre 1950

ORIGINAL: FRANCAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Opérations passées par "l'Administrateur des biens des absents"
et évaluation de la compensation due aux réfugiés arabes
ne retournant pas dans leurs foyers

(Document de travail rédigé par le secrétariat de la Commission à Jérusalem)

Au cours des dernières semaines, l'attention de la Commission de conciliation s'est portée sur le problème de la compensation qui pourrait être payée aux réfugiés palestiniens ne retournant pas dans leurs foyers. D'autre part, la Commission consultative de l'UNRWA a, à plusieurs reprises, au cours de ses réunions avec la Commission de conciliation, demandé si cette dernière possédait quelques données sur le montant des biens et avoirs arabes se trouvant sur le territoire contrôlé par Israël.

Le problème des méthodes à suivre pour réunir la documentation, qui permettrait de répondre à cette question d'une manière même globale et d'évaluer par la suite le montant en valeur des biens arabes, tant pour l'ensemble de la communauté arabe que pour chaque particulier, n'est pas abordé dans cette note. Celle-ci a simplement pour but d'attirer l'attention sur une source d'information qui semble avoir été méconnue jusqu'ici. Toutes

les mesures prises par l'"Administrateur des biens des absents"¹⁾ en vertu de ses pouvoirs sur les biens meubles et immeubles des Arabes absents ont été enregistrées, et toute opération de location, vente, ou autre mesure, a été en principe enregistrée par cette administration.

Il y a donc là, d'une manière indirecte, une possibilité d'être informé d'une façon précise sur le nombre des biens arabes, leur distribution géographique, ainsi que sur leur état actuel. Une analyse très sommaire des activités de l'Administrateur pendant les deux dernières années peut donner, à cet égard, des informations intéressantes, même si elles ne sont pas aussi complètes que l'on pourrait le souhaiter.

1) Le texte de la loi (Absentee Property Law) doit être désormais complété par le texte créant la Development Authority. Cette loi permet au Gouvernement de vendre les terres et les propriétés des absents par l'intermédiaire d'une agence appelée Development Authority. Cet organisme, dont les pouvoirs sont très étendus, pourra transférer lors de sa liquidation ses avoirs au Ministère des finances (Section 2 (c)). Pour le moment la Development Authority peut vendre les terres au Gouvernement, au Fonds national juif, et à un nouvel organisme qui doit être établi dans le futur pour l'installation des Arabes dépourvus de terres. Ces trois institutions ne pourront pas aliéner les terres ainsi acquises (Section 3 (4)). Si le Fonds national juif n'use pas de ses droits de préemption, la Development Authority pourra vendre 100.000 dunums à d'autres personnes mais chaque vente devra être approuvée par le Gouvernement (Section 3 (4 b-d)). Le Gouvernement d'Israël doit soumettre un rapport au Knesset tous les quatre mois sur l'activité de la Development Authority (Section 4).

a) Une des premières tâches de l'Administrateur, dès que l'ordre fut restauré et les lignes d'armistice tracées, fut de mettre à l'abri les biens meubles abandonnés par les Arabes. L'Administrateur a dû prendre des mesures contre le pillage de ces biens meubles, protéger les maisons arabes abandonnées contre une occupation irrégulière et le pillage spontané qui tendaient à s'intensifier avec le nombre croissant d'immigrants arrivant en Israël. Ces biens laissés dans les demeures, entrepôts et ateliers ont été systématiquement rassemblés, et mis à la disposition de l'armée, d'institutions publiques, ou de particuliers par des enchères ou des ventes directes. Ces opérations ont été enregistrées.

b) En ce qui concerne les biens immeubles, il semble que 73.000 habitations et 7.800 locaux, tels qu'entrepôts, ateliers, magasins, bureaux, se trouvent sous le contrôle de l'Administrateur. La plupart d'entre eux sont situés à Jaffa, Haïfa, Jérusalem, Bersabée, Migdal Gad, Ramleh, Lydda, Acre, Beïsans, Tibériade et Safed, ainsi que dans le voisinage de la région des orangeries.

Dans ces habitations, environ 170.000 personnes ont été logées pour aider à résoudre la crise du logement. Parmi les personnes bénéficiaires de cette mesure, les nouveaux immigrants et anciens combattants, y compris un nombre considérable d'invalides de guerre, ont eu la priorité. On doit y ajouter environ 40.000 anciens locataires juifs et arabes.

Des accords ont été passés entre le Département d'absorption de l'Agence juive, le Département pour la rééducation des anciens combattants et l'Administrateur, pour permettre de fournir des locaux de travail (ateliers et magasins) aux immigrants et anciens combattants. Une des difficultés majeures rencontrées par l'Administrateur fut le problème des réparations et des travaux d'aménagement des immeubles. Etant donné la demande très forte pour des logements, la plupart des familles n'ont reçu qu'un logement d'une ou deux pièces. Cette mesure a conduit à transformer les immeubles en unités de logement plus petites, et très souvent les nouveaux locataires ont entrepris des aménagements sans consulter les autorités techniques compétentes. D'autre part, les réparations des immeubles ont dû souvent être supportées par l'Administrateur.

c) En ce qui concerne les terres abandonnées, on estime qu'environ 3,5 millions dunums ¹⁾ ont été confiés à l'Administrateur.

1) Sur le total des terres, un million de dunums a été cédé au "Fonds national juif" avec l'accord du Gouvernement d'Israël. Sur le restant, 650.000 dunums auraient été mis en location, dont 150.000 à des Arabes. Environ 100.000 dunums ont été mis en état de culture par les soins de l'Administrateur de façon à pouvoir être loués à de nouveaux colons israéliens. Le restant, environ la moitié, c'est-à-dire environ 1.750.000 dunums, n'a pas été utilisé jusqu'à présent.

2) Pour les plantations, les chiffres suivants peuvent être donnés :

Sur 120.000 dunums d'orangeries, on estime que 35.000 dunums seulement pourraient être remis en état, et l'on espère que leur production reprendra complètement dans deux ou trois années. Le restant des orangers, c'est-à-dire la très grande majorité, devra être déraciné. Sur les 35.000 dunums qui sont remis en état, la moitié est cultivée directement par l'Administrateur, l'autre en collaboration entre l'Administrateur et d'autres organismes.

L'Administrateur administre également 20.000 dunums de vignes et 5.000 de plantations de fruits divers qui sont, soit cultivés directement par l'Administrateur, soit loués à des colons. Il y a enfin 100.000 dunums d'oliveries abandonnées, sur lesquelles 80.000 sont en bon état et produisent.

d) L'Administrateur s'occupe également du développement industriel des biens abandonnés, et ceci particulièrement dans la région de Tel-Aviv, Ramleh, Lydda, Natania, Herzlia, Kfar-Saba, Petah Tikva, Rehovot et Tibériade. Il est également chargé de l'exploitation de toutes les carrières appartenant à des Arabes sur le territoire d'Israël.

1) 1 dunum : 1000 mètres carrés.

La complexité de cette tâche dans le domaine industriel a conduit à la création de la Development Authority. Il semble ainsi que, dans l'avenir, l'Administrateur concentrera son activité sur l'administration des biens abandonnés et la disposition de ces biens par location ou par vente, tandis que la Development Authority sera chargée de toutes les questions relatives à la mise en valeur et à l'exploitation.

o
o o

Les informations données ci-dessus sont très fragmentaires et succinctes mais pourraient être complétées. D'autre part, il faut remarquer qu'elles ne fournissent aucune précision sur la "valeur" des biens abandonnés. Il faut cependant noter que l'Administrateur dépend, de par la loi qui l'a créé, à la fois du Gouvernement d'Israël et du Parlement. Il serait donc possible dans le rapport qu'il doit soumettre au Conseil interdépartemental du Gouvernement, ainsi que dans le rapport financier qu'il doit soumettre à la Commission financière du Knesset, de trouver des informations financières qui seraient de la plus grande utilité pour évaluer la valeur des biens arabes, et pour connaître la façon dont on en a disposé.
